Préface

L'année 2002 s'est clôturée par les manifestations qui se sont déroulées lors de la célébration du cinquantième anniversaire de la Cour, que mon prédécesseur a évoqué dans sa préface au rapport annuel de 2002. L'année 2004 va être marquée par l'arrivée des juges et des collaborateurs des dix nouveaux États membres.

Toutefois, l'année écoulée n'a pas été une année de transition. En effet, pendant l'année 2003, la Cour a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les modifications de son fonctionnement prévues par le traité de Nice, qui est entré en vigueur le 1er février 2003. Il s'agit notamment de la création de la grande chambre, de l'élection des présidents de chambres à cinq juges pour trois ans (période limitée à un an jusqu'à présent) et de la possibilité de juger une affaire sans conclusions de l'avocat général lorsque la Cour estime que l'affaire ne soulève aucune question de droit nouvelle.

La Cour a également entrepris des efforts pour se préparer à l'élargissement en vue de disposer de locaux pour les nouveaux juges et collaborateurs venant de la République tchèque, d'Estonie, de Chypre, de Lettonie, de Lituanie, de Hongrie, de Malte, de Pologne, de Slovénie et de Slovaquie. De même, la Cour a entamé des réflexions pour adapter ses méthodes de travail à un nombre de juges qui passera, en mai 2004, de 15 à 25. Tout cela n'a pas empêché la Cour de prêter une attention particulière aux travaux menés au sein de la convention sur l'avenir de l'Europe.

Quant à l'activité juridictionnelle proprement dite de la Cour de justice et du Tribunal de première instance, y compris les données statistiques, le lecteur en trouvera l'essentiel dans les pages qui suivent.

V. Skouris
président de la Cour de justice